

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 Novembre 2016

Le Jeudi 17 Novembre 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 10 Novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Véronique BLANSTIER** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

## Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M-A. SCANO, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

## Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. P. ARCE a donné procuration à Mme V. BLANSTIER  
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme V. LETARD  
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
Mme M-P. GLEIZES a donné procuration à Mme M- A. SCANO  
M. E. JAECK a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme M-P. DOSTE  
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET  
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER  
Mme A. POL a donné procuration à M. Fr. MERELLE  
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration Mme L. TACHOIRES

## Exposé des motifs

Une délibération n° 2016-10-009 du conseil de communauté du Sicoval en date du 3 octobre 2016 ayant pour objet l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 du Sicoval a été notifiée à la Commune de Ramonville Saint-Agne.

Le déroulement de l'étude PLH, lancée par le Sicoval au mois de janvier 2014, conformément aux articles R302-1 à R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation s'effectue en trois phases :

- Phase 1 : élaboration d'un diagnostic habitat ;
- Phase 2 : définition d'orientations stratégiques ;
- Phase 3 : présentation d'un programme d'actions.

Cette étude a donné lieu à plusieurs réunions de travail rassemblant des élus, des

**Nombre de Conseillers : 33**

**En exercice : 33**

**Présents ou représentés : 33**

**Nombre de votants : 33**

**Numéro**

**2016/NOV/108**

**Point de l'ordre du jour**

**2**

## OBJET

**APPROBATION DU PROJET  
DE PROGRAMME LOCAL DE  
L'HABITAT 2017-2022 DU  
SICOVAL**

## RAPPORTEUR

**Mme FAIVRE**

Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 22/11/2016  
L'affichage en mairie le : 22/11/2016  
La notification le : 22/11/2016

Le Maire  
Christophe LUBAC

techniciens du Sicoval et des communes, des institutions (ETAT, SMEAT,...) et des professionnels de l'habitat.

Les contenus de ces différentes phases ont été présentés à l'issue de chacune d'entre elles :

- En réunions de Territorialisation ;
- Aux commissions Aménagement de l'Espace et PLH et Solidarité et Cohésion Sociale ;
- Au conseil de communauté du Sicoval.

Face aux enjeux et problématiques mis en avant par le diagnostic territorial du Sicoval, quatre orientations stratégiques sont définies :

- Orientation I : Maintenir l'attractivité du territoire du Sicoval ;
- Orientation II : Maîtriser la consommation foncière en polarisant le développement urbain ;
- Orientation III : Répondre aux besoins diversifiés des ménages et les accompagner dans leurs parcours résidentiels ;
- Orientation IV : S'assurer de la qualité d'usage, de l'adaptation et de la performance énergétique des logements.

Elles s'appuient sur une large concertation avec les communes et sur une co-construction des perspectives de production de logements.

A partir de ces orientations stratégiques un programme d'actions est décliné autour des principales thématiques suivantes :

- Les perspectives de production de logements par commune : un recensement établi avec les communes permet d'identifier un potentiel de 5000 logements familiaux sur la période 2017-2022. Ce potentiel est territorialisé par commune en fonction des caractéristiques propres à chacune d'elle ;
- La mise en place de niveaux d'intervention pour appuyer les communes dans leurs projets opérationnels ;
- L'offre de logements aidés : il s'agit d'orienter 25% de la production neuve vers des logements locatifs sociaux et de 20 à 40 % vers des logements en accession à prix abordable selon les secteurs du territoire ;
- La gestion déléguée des aides à la pierre pour le logement social et l'accompagnement renforcé des communes et des organismes HLM pour une construction adaptée des logements aidés ;
- La gestion des demandes et des attributions dans le parc locatif social sera travaillée à travers l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et la Conférence Intercommunale du Logement ;
- La mise en œuvre d'une démarche BIMBY et l'identification du potentiel en renouvellement urbain afin de s'inscrire dans les principes de densification du tissu existant et de valorisation des secteurs déjà urbanisés ;
- La qualité des logements neufs avec notamment la mise en place d'une convention de partenariat avec CERQUAL relative à certification NF Habitat ;
- L'amélioration des logements existants à travers la poursuite du Programme d'Intérêt Général à destination des ménages modestes, la gestion déléguée des aides à la pierre, l'étude d'opportunité de la poursuite de la plateforme Rénoval et l'observation et la veille sur les copropriétés privées pour repérer

d'éventuelles fragilités ;

- Les logements dédiés pour répondre à des besoins spécifiques (l'hébergement d'urgence, le logement d'insertion et temporaire, le logement des jeunes et des personnes âgées, l'accueil des gens du voyage), dont le recensement fait état d'une perspective de 920 logements environ ;
- La poursuite de l'Observatoire Territorial de l'Habitat, lequel permet la réalisation des bilans annuels du PLH, l'évaluation des actions mises en œuvre, le suivi des dynamiques des marchés immobiliers, ....

Le conseil de communauté s'est prononcé favorablement sur ces points.

Au terme des articles L. 302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de PLH.

### Décision

- *Vu la délibération du conseil de communauté n°2013-12-02 du 2 décembre 2013 approuvant l'élaboration du PLH 2017-2022 du Sicoval ;*
- *Vu la délibération du conseil de communauté n°2015-11-14 du 2 novembre 2015 approuvant la Phase 1 : élaboration d'un diagnostic habitat du PLH du Sicoval ;*
- *Vu la délibération du conseil de communauté n° 2016-10-009 du 3 octobre 2016 approuvant le projet PLH du Sicoval dans sa globalité ;*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 6 Voix CONTRE** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, M. MERELLE et par procuration M. ESCANDE et Mme POL) :

- **APPROUVE** le projet PLH du Sicoval dans sa globalité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*